

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 99/76 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE ET DES CONSEILLERS EXECUTIFS, DES DEPLACEMENTS DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF ET AU REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE SEJOUR

---

SEANCE DU 25 JUIN 1999

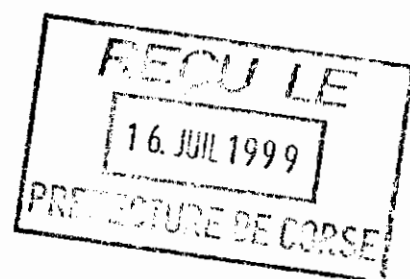
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Joseph CHIARELLI à M. Pierre CHAUBON  
M. Vincent CICCADA à M. Paul QUASTANA  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Ange SANTINI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. José ROSSI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE



M. Michel STEFANI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Claude BONACCORSI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Camille de ROCCA SERRA, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse n°s 92/116 AC, 92/117 AC du 2 octobre 1992 et n° 94/41 AC du 22 avril 1994,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la prise en charge par le budget régional des frais de transport des conseillers à l'Assemblée de Corse et conseillers exécutifs domiciliés sur le continent ; cette prise en charge concerne les sessions de l'Assemblée de Corse, les réunions des commissions organiques de l'Assemblée, les réunions du Conseil Exécutif et les réunions de travail où les conseillers siègent es qualité.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le remboursement des frais de séjour engagés par le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre de ses missions à l'extérieur de Corse en application de la méthode de calcul selon les frais réels. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais et éventuellement sur production de pièces attestant des autres dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la prise en charge par le budget régional des déplacements du Président du Conseil Exécutif, par tous moyens appropriés, dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

